



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 n°2025DAD106 concernant la régie de recettes droits de place et la modification des tarifs,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

**Vu** l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

**Vu** la demande d'arrêté de la police de la circulation, en date du 17 août 2026, formulée par l'entreprise RENFORTEC, sise 3218 avenue Kennedy, 30900 Nîmes, pour une livraison de matériels,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de cette prestation,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise RENFORTEC d'effectuer la livraison de matériels, elle est autorisée à neutraliser une (1) voie de circulation à hauteur du n° 536 boulevard Carrière Poissonnière, afin de stationner un camion plateau.

Le temps des prestations, l'entreprise RENFORTEC met en place un alternat manuel avec un homme trafic.

La présente autorisation est accordée **le 25 août 2026**.

### ARTICLE 2 :

L'entreprise RENFORTEC doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise RENFORTEC est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses travaux ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise RENFORTEC assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la

signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise RENFORTEC doit afficher le présent arrêté au niveau de la zone d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **24 AOÛT 2026**

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 17 août 2026**

**Le Maire  
Olivier NOGUES**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*